DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2023-033

Objet: CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DE LA NACELLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – NACELLE ASSISTANCE ET SERVICES

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- VU les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer l'entretien et le dépannage de la nacelle du centre technique municipal,
- VU la proposition de la société Nacelle Assistance et Services 12 avenue James de Rothschild - 77164 FERRIERES EN BRIE,

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat pour l'entretien et le dépannage de la nacelle du centre technique municipal avec la société Nacelle Assistance et Services aux conditions suivantes :

Durée: du 01/02/2023 au 31/01/2026

Montant annuel: 2 000 € HT.

- <u>ARTICLE 2</u>: La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- <u>ARTICLE 3</u>: Cette décision sera transmise à la société Nacelle Assistance et Services pour notification.
- <u>ARTICLE 4</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière de Montbrison.
- ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- <u>ARTICLE 6</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 20 mars 2023

Olivier JOLY Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT